|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/40 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 février 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Dix-huitième session**

Genève, 27 janvier 2017

Rapport du Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   
sur sa dix-huitième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−3 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 4 3

III. Élection du Bureau pour 2017 (point 2 de l’ordre du jour) 5 3

IV. État de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   
(point 3 de l’ordre du jour) 6−7 3

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN   
(point 4 de l’ordre du jour) 8−12 4

A. Sociétés de classification 8−9 4

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences 10 4

C. Notifications diverses 11 4

D. Autres questions 12 4

VI. Travaux du Comité de sécurité   
(point 5 de l’ordre du jour) 13−15 4

VII. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 6 de l’ordre du jour) 16 5

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 17 5

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 18 5

I. Participation

1. Le Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa dix‑huitième session à Genève le 27 janvier 2017. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont pris part aux travaux de la session : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Luxembourg, Pays‑Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.
2. Le Comité d’administration a noté que le quorum nécessaire à toute prise de décisions, soit la moitié des Parties contractantes, était atteint.
3. Conformément au paragraphe 2 de l’article 17 de l’ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a pris part à la session en qualité d’observateur.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document*:ECE/ADN/39 et Add. 1.

1. Le Comité d’administration a adopté l’ordre du jour établi par le secrétariat.

III. Élection du Bureau pour 2017 (point 2 de l’ordre du jour)

1. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, M. H. Rein (Allemagne) a été élu Président et M. B. Birklhuber (Autriche) a été élu Vice‑Président pour les sessions de 2017.

IV. État de l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures   
(point 3 de l’ordre du jour)

1. Le Comité d’administration a noté que le nombre de Parties contractantes à l’ADN s’était maintenu à 18, à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays‑Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.
2. Le Comité a en outre noté que les amendements proposés par le Comité d’administration (ECE/ADN/36 et Add.1 et Corr.1) étaient réputés acceptés et étaient entrés en vigueur le 1er janvier 2017 (Notifications dépositaires C.N.743.2016.TREATIES-XI.D.6 et C.N.897.2016.TREATIES-XI.D.6). De même, les corrections proposées avaient été effectuées (C.N.980.2016.TREATIES-XI.D.6). Les dernières corrections (C.N.823.2016.TREATIES-XI.D.6) ne seraient réputées acceptées que si aucune objection n’était soulevée à ce sujet avant le 1er février 2017.

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. Sociétés de classification

*Documents informels*: INF.1 (Allemagne) et INF.2 (Ukraine).

1. Le Comité a noté que, depuis sa dernière session, l’Ukraine avait ratifié l’agrément de son Registre de la navigation par le Comité. L’Allemagne avait agréé les sociétés DNV GL SE, Bureau Veritas Belgium & Luxembourg N.V., filiale de Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d’aéronefs, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, et Lloyd ‘s Register EMEA.
2. On trouvera sur le site Web du secrétariat, à l’adresse suivante, les listes des sociétés de classification recommandées et agréées : [www.unece.org/trans/danger/publi/adn/ adnclassifications.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

1. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que les informations sur leur situation, et le texte des notifications pouvaient être consultés sur le site Web du secrétariat à l’adresse suivante : http ://www.unece.org/trans/danger/danger.html.

C. Notifications diverses

1. Le Comité a invité les Parties contractantes à soumettre leurs spécimens d’attestations d’expert au secrétariat de la CEE afin que celui-ci puisse les afficher sur le site Web. Des spécimens d’attestations avaient été reçus de l’Allemagne, de l’Autriche, de la Bulgarie, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suisse. On trouvera les spécimens d’attestations à l’adresse suivante :[http ://www.unece.org/trans/danger/publi/ad/model\_expert\_certificates.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/model_expert_certificates.html). Le Comité a aussi invité les pays à adresser au secrétariat leurs statistiques relatives aux examens à l’intention des experts.

D. Autres questions

1. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

VI. Travaux du Comité de sécurité   
(point 5 de l’ordre du jour)

1. Le Comité a pris note des travaux du Comité de sécurité tels que présentés dans le rapport sur sa trentième session, qu’il a approuvé sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/CRP.1 et Add. 1‑5 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/CRP.2 et Add. 1‑2) et adopté au cours de la lecture du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62). Il a approuvé les propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN pour incorporation au projet d’amendements qu’il devrait examiner à sa vingtième session en janvier 2018 aux fins d’adoption officielle, puis de présentation aux Parties contractantes pour acceptation et entrée en vigueur au 1er janvier 2019, telles qu’elles figurent dans l’annexe I de ce rapport. Il a aussi approuvé les corrections figurant à l’annexe II et a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour qu’elles soient transmises aux Parties contractantes afin que les textes puissent être modifiés le plus rapidement possible conformément à la procédure habituellement suivie pour les corrections.
2. Le Comité a approuvé l’interprétation des termes « travaux à bord » selon laquelle ils couvrent tous les travaux effectués sur la structure du bateau et ses équipements, y compris par exemple l’hélice et la chaîne d’ancre, comme indiqué au paragraphe 13 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, et a demandé au secrétariat d’inclure le texte révisé sur son site Web. Le Comité a aussi approuvé l’interprétation du Comité de sécurité selon laquelle les Parties contractantes peuvent choisir dans la liste des sociétés de classification recommandées sur la base du 1.15.2.3 celles qu’elles acceptent d’agréer, et n’ont pas l’obligation d’agréer l’ensemble de ces sociétés, comme précisé au paragraphe 22 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62.
3. Le Comité a approuvé la version révisée du catalogue de questions adoptée par le Comité de sécurité et s’est félicité du travail effectué par le groupe de travail informel sur la formation des experts.

VII. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 6 de l’ordre du jour)

1. Le Comité a décidé de tenir sa session suivante le 31 août 2017 à 16 h 30. Il a noté que la date limite de soumission des documents pour cette session était fixée au 2 juin 2017.

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

1. Le Comité a décidé de tenir sa session suivante le 31 août 2017 à 16 h 30. Il a noté que la date limite de soumission des documents pour cette session était fixée au 2 juin 2017.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour)

1. Le Comité d’administration a adopté le rapport sur sa dix-huitième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Après la session, il a envoyé ce rapport par courrier électronique aux délégations, pour approbation.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/40. [↑](#footnote-ref-2)